



MUSÉE DE L'HISTOIRE
DE L'IMMIGRATION

Frontières 2.0

Observer les marges pour questionner le monde

Manuel de médiation

PRÉAMBULE SUR LE DISPOSITIF EXPOS MOBILES :

Depuis 2015, le Musée national de l'histoire de l'immigration développe des expos mobiles, outils de médiation hors-les-murs sur l'histoire et la mémoire de l'immigration en France. Ce dispositif de médiation itinérant vise à favoriser une interaction entre les contenus scientifiques, artistiques et historiques du Musée et les initiatives locales, régionales et internationales soutenues par une dynamique de réseau d'acteurs sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger.

À travers ce dispositif de médiation, le Musée réaffirme sa volonté de :

- Contribuer à changer le regard sur l'immigration et les populations immigrées
- Penser nos sociétés contemporaines dans leur diversité

BÂCHE N°1 : INTRODUCTION GENERALE

Frontières. Observer les marges pour questionner le monde cherche à renouveler le regard sur cette thématique des frontières en intégrant notamment une cartographie des marges et des migrations pour comprendre les histoires humaines qui se jouent aux frontières. Il s'agit de mettre en lumière des personnes souvent invisibles et marginalisées, ainsi que la multiplicité des pratiques de la frontière, qui ont des impacts sur notre façon de faire société. Réintégrer la notion de proportion et de relativité dans la visualisation des données a été un enjeu pour sensibiliser à la complexité de ce thème.

BÂCHE N°2 : QU'EST-CE QU'UNE FRONTIERE ?

Une invention aux multiples facettes

Aux origines des frontières, le traité, la borne et la carte

Le traité, un droit à la découpe

Fabriquée en Europe, notamment par les juristes et les géographes, le principe de la frontière internationale a été exporté dans le monde à travers la conquête coloniale. Dès le XV^e siècle, les puissances européennes découpent les continents selon leurs sphères d'influence et institutionnalisent ces découpages à l'aide de traités. En 1648, les traités de Westphalie consacrent les frontières comme marqueurs spatiaux de la souveraineté des États-nation sur un territoire et une population. Les traités de paix signés à la fin des Guerres mondiales ont plus récemment redessiné le tracé des frontières en Europe et ailleurs, par exemple le traité de Lausanne signé en 1923 est à l'origine de la création des frontières de nombreux États au Moyen-Orient.

La borne pour marquer et démarquer

Hautement chargée du point de vue symbolique, la borne est un artefact qui ancre dans le paysage ce que le droit et les cartes édictent ; elles matérialisent l'étendue du contrôle d'un État sur un territoire.

La conquête par les cartes

Le développement de la cartographie a joué un rôle clé dans le partage des conquêtes coloniales et dans la définition des nations en permettant la visualisation des territoires sur lesquels sont projetés les États et leurs populations.

L'exemple du découpage du continent africain lors de la conférence de Berlin (1884-1885) peut être évoqué pour mettre en lumière comment les puissances européennes, de par leur connaissance limitée du terrain, se sont largement basées sur la carte pour se répartir les territoires et ressources du continent.

Les frontières ne sont ni naturelles ni culturelles, même si elles prennent souvent en référence les tracés des lignes de crêtes ou des rivières. Elles sont des constructions politiques, qui résultent de guerres et de rapports de force variés, institutionnalisées par des traités et des cartes.

Figure 7 : L'Afrique et ses frontières coloniales © Philippe Rekacewicz, 2012.



BÂCHE N°3 : PASSAGE DE FRONTIÈRES

Techniques d'identification et contrôles

Frontières de papiers

Les États-nation sont souvent fondés sur un principe de distinction entre citoyens et étrangers. Afin de distinguer les uns des autres, les techniques d'enregistrement et d'identification jouent un rôle crucial. Les documents d'identité deviennent indispensables pour circuler entre différents pays.

Origine de la carte d'identité

En avril 1917, la carte d'identité d'étranger est instaurée en France. C'est la première fois dans l'histoire européenne qu'un tel dispositif d'enregistrement des étrangers est mis en œuvre. Cette innovation, plus tard étendue aux nationaux, ouvre la voie à une systématisation du contrôle des étrangers.

L'avènement du passeport

La Première Guerre mondiale engendre le déplacement de près de 12 millions de personnes. En 1922, dans le cadre de la Société des Nations, le passeport Nansen est créé afin de donner aux apatrides une existence légale et la possibilité de voyager. Face à ces déplacements massifs, un régime international des passeports s'esquisse dans les années 1920. Après la Seconde Guerre mondiale, ce passeport conditionne dorénavant le franchissement des frontières internationales.

Il est intéressant pour le médiateur de demander au public s'il sait ce qu'est l'apatridie et de faire ici un aparté sur le passeport Nansen. Un apatride est une personne qui ne possède aucune nationalité. Les exemples sont nombreux ; le médiateur peut citer les Russes qui fuient la révolution bolchévique en 1917 (mais à qui on n'attribue pas de nationalité) ou encore les Kurdes qui, ne possédant pas d'État propre, n'ont parfois pas obtenu la nationalité du pays dans lequel ils vivent (notamment en Syrie). La figure 12 est un autre exemple d'apatridie qui découle notamment des recompositions frontalières de la Hongrie, la Tchécoslovaquie et de la Roumanie à la fin de la Première Guerre mondiale. Le passeport Nansen fut attribué aux Russes puis aux Arméniens fuyant le génocide. Il n'existe plus aujourd'hui mais il est important de mentionner que des politiques très humanistes existaient au début du XX^e siècle.

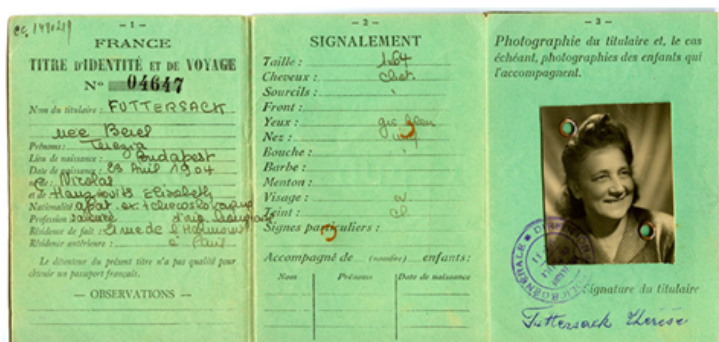


Figure 12 : La carte d'identité de Terezia Beres-Futtersack spécifiant sa qualité d'« apatride ex-tchécoslovaque d'origine hongroise ». Don de Robert Futtersack, Collection Musée national de l'histoire de l'immigration.

Douaniers, passeurs et contrebandiers

La frontière existe par la seule capacité de l'État à la contrôler, notamment par la mise en place de postes-frontières tenus par des douaniers. Diverses figures s'inscrivent en contrepoint du douanier, celle du passeur et du contrebandier, l'un vivant de traversées humaines (souvent en violation des droits humains), l'autre du trafic de marchandises parfois illégales qu'il s'agit de soustraire à la fiscalité étatique.

Désormais, chaque franchissement nécessite de prouver son identité, de justifier son déplacement et d'obtenir l'aval des autorités.

BÂCHE N°4 : UN MONDE FRACTURE

La Guerre Froide dans une Europe divisée (1947-1991)

Clivages Est / Ouest

La fin de la Seconde Guerre mondiale s'ouvre sur un monde bipolaire, divisé d'Ouest en Est. En Europe, cette fracture se matérialise par un rideau de fer, addition de frontières courant sur 1400 kilomètres, de la Péninsule de Kola à la Mer Noire.

Figure 15 : Deux mondes face à face. Philippe Rekacewicz.



Berlin, ville-symbole

Au cœur de l'Europe, Berlin se présente comme une véritable ville-frontière où se cristallisent tous les clivages. La fuite des Allemands de l'Est conduit les autorités de la République Démocratique Allemande (RDA) à ériger à l'été 1961 un mur coupant la ville de Berlin, puis le pays.

Il est intéressant que le médiateur insiste sur le fait que le mur de Berlin, contrairement à la plupart des murs construits aujourd'hui, avait pour but principal d'empêcher ces habitants de quitter le territoire et que, jusqu'à la fin du XIX^e siècle, il était plus facile d'entrer que de sortir d'un pays ; l'État cherchait plutôt à empêcher ses futurs soldats et contribuables de partir.

Pendant plus de quatre décennies l'Europe a été divisée symboliquement, politiquement, économiquement. D'un peu partout dans le monde, on s'insurge contre le « mur de la honte » jusqu'à sa destruction en 1989.

Années 1990 ou la « Fin de l'Histoire » : vers des frontières ouvertes ?

Circuler dans un monde globalisé

Au début des années 1990, les intellectuels libéraux voient dans la défaite du bloc socialiste la « fin de l'Histoire » - selon la formule de l'universitaire américain Francis Fukuyama. Tandis que l'on assiste à la naissance d'espaces de libre circulation tel que l'Espace Schengen (ratifié en 1985 et mis en place en 1995) et de libre-échange tel que l'Union Européenne en 1992, certains imaginent qu'à la faveur de la mondialisation, les frontières seront peu à peu abolies.

Droit de sortie sans droit d'entrée

La possibilité de quitter son pays se généralise progressivement, celui d'entrer dans un pays ne concerne qu'une minorité privilégiée. La majorité des personnes se confrontent à des obstacles économiques, juridiques et politiques.

Pour les publics scolaires les plus jeunes, il est important de définir l'Espace Schengen : il s'agit d'un espace de libre circulation des personnes ; à l'intérieur de cet espace, les nationaux des États membres peuvent traverser les frontières sans contrôle et n'ont besoin que de leur pièce d'identité pour se déplacer. L'espace Schengen comprend les territoires de 26 États européens — 22 États membres de l'Union européenne, et 4 États associés.

La mondialisation fait croire à l'émergence d'un monde « ouvert ». Mais en réalité, ce « monde nouveau » n'a fait que faciliter le franchissement des frontières pour une petite minorité privilégiée et l'a rendu très difficile voire même impossible pour tous les autres.

BÂCHE N°5 : LA FRONTIÈRE, UN MONDE EN SOI

Echanges et circulation

La Frontière comme ressource

Avec l'accroissement de la mobilité dans le monde les frontières ne sont plus seulement des lieux de passages, elles génèrent des échanges et elles sont créatrices de lien.

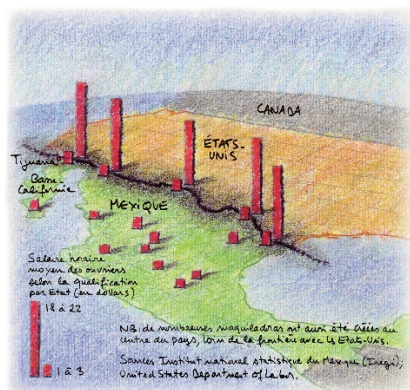
Le travail frontalier

Motivé par l'attractivité économique d'un pays à l'autre, le travail frontalier connaît un véritable essor depuis la mise en place de l'Espace Schengen. Cette économie de la frontière nous présente ces espaces pas seulement comme un lieu de rupture, mais aussi un moyen de subsistance

Le médiateur peut ici faire un petit quizz et demander au public s'ils ont une idée des trois pays dans lesquels les Français habitant les zones frontalières vont travailler.

La frontière est un riche espace d'échanges où cohabitent une multitude d'activités très diversifiées.

Les maquiladoras : l'exploitation des fractures économiques frontalière



Philippe Rekacewicz, *Écarts de rémunération entre travailleurs mexicains et états-uniens*, 2020.

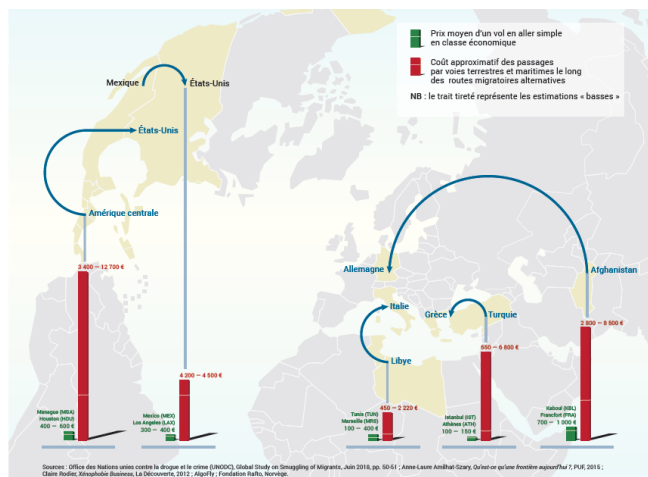
La multiplicité de ces ressources que l'on trouve à la frontière n'est pas sans nuances. Si elle est un moyen de subsistance pour certains, on y trouve aussi de l'exploitation économique.

Il peut être intéressant pour le médiateur de mettre ce graphique en perspective avec la photo du prototype du mur semi-construit entre les Etats-Unis et le Mexique présentée sur la bêche. Ce mur était au cœur de la campagne électorale de l'ancien président Donald Trump.

Le marché de la frontière, à qui profite le contrôle frontalier ?

Quand le trafic engendre le contrôle frontalier

Face aux nouvelles peurs des Etats, ces derniers sont amenés à intensifier le contrôle aux frontières en passant par des agences privées. Les budgets investis dans l'intensification du contrôle des passages sont conséquents et amènent à une fermeture des frontières qui font accroître l'émergence de nouvelles routes et de nouveaux passages. Tout cela génère le développement d'économies parallèles.



Philippe Rekacewicz, *Inégalités des coûts d'accès à la mobilité selon le statut*, 2021

Ce graphique de Philippe Rekacewicz rend compte des différences entre les coûts d'accès à la mobilité selon que l'on se déplace de manière formelle (par avion en classe économique par exemple) ou de manière informelle (par des voies terrestres et maritimes). Il nous informe quant aux inégalités de déplacement qui existent et il fait écho au développement de ces économies parallèles.

Frontex, « Super-douanier » de l'Europe

Frontex est l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, elle intervient aux frontières de l'Espace Schengen pour en assurer le contrôle. Mais elle réalise aussi ce que l'on appelle du déploiement de frontières, c'est-à-dire que Frontex intervient directement dans les pays concernés par l'immigration et contrôle déjà les passages à ces endroits. Son budget est important et des ressources tendent à être mises à leur disposition d'ici les années à venir. Frontex reste cependant une agence critiquée par certaines ONG qui les accusent de ne pas toujours respecter les droits humains.

Une tendance à la privatisation du contrôle

La multiplication des différents dispositifs sécuritaires mis en place aux frontières et les modes de gestion de la migration sont en parti géré par des acteurs privés qui sont sollicités par les Etats. Ces délégations ne font pas consensus notamment au sein des institutions européennes.

BÂCHE N°6 : LA FRONTIERE EST PARTOUT

Déplacement, mise à distance, déploiement

Incarnements

Les frontières sont mouvantes, elles se déplacent et s'incarnent dans une diversité de dispositifs humains, matériels et immatériels : douaniers, barrières, visas, données biométriques... Certains spécialistes parlent d'une frontière « pixellisée » et soulignent sa présence en de multiples points du territoire, et au-delà même de celui-ci dans les ports, gares, aéroports, zones frontalières, pays limitrophes ou lointains.

Externalisation : l'exemple européen

Le terme d'externalisation désigne une stratégie consistant à confier une partie croissante de la gestion des flux migratoires aux pays de départ et de transit, voire à des opérateurs privés. Il s'agit de déléguer une partie du contrôle des flux et du traitement des demandes d'asile à des acteurs en dehors des frontières nationales.

La frontière n'est plus seulement ce trait qui parcourt les cartes : on la trouve désormais partout, autant dans l'espace que dans les modalités de contrôle des populations.

Désirables et indésirables, une mobilité à géométrie variable

Inégalités face aux frontières

Il existe de grandes inégalités dans la capacité à parcourir le monde. Notre passeport détermine dans quels pays nous pouvons librement nous rendre. Outre les inégalités économiques, notre capacité à voyager sans visa dépend du nombre de conventions signées par notre État. Par exemple, la France a signé plus de 188 conventions avec d'autres États ; les Français peuvent donc se rendre dans plus de 188 pays sans visa.

Le médiateur peut faire ici un petit quizz : qui voyage le plus facilement sans visa et qui a le plus de difficulté ? Bien que les classements changent chaque année, les premiers incluent généralement les Japonais, les Coréens du Sud, les Scandinaves, les Allemands ou Français et les derniers sont généralement les Afghans, les Somaliens, ou encore les Irakiens. Il est important de réfléchir sur la logique derrière ces classements, les derniers pays étant généralement en guerre ou considérés comme présentant une menace terroriste.

La politique des visas dans l'Espace Schengen

Les visas, autorisations de séjour délivrées par les États, constituent la première ligne de défense contre les « indésirables », soit une sorte de « pré-frontière ». Selon son pays d'origine, atteindre l'Espace Schengen peut être un parcours difficile ou une simple formalité. Car si l'Espace Schengen permet la libre circulation des personnes, sans contrôle aux frontières intérieures de l'Europe, il implique des contrôles plus poussés à ses frontières extérieures.

Selon le pays d'où l'on vient, les distances ne se parcourent ni à la même vitesse, ni dans les mêmes conditions, classant les personnes qui se déplacent en deux catégories : les « désirables » et les « indésirables ».

Cette carte présente le monde sous forme de territoires « sanctuarisés » ; territoires dont les gouvernements cherchent à « préserver » des migrations internationales ou nationales à l'aide de différents degrés de « protection » : outils législatifs, dispositifs militaires et barrières matérielles telles que les murs.

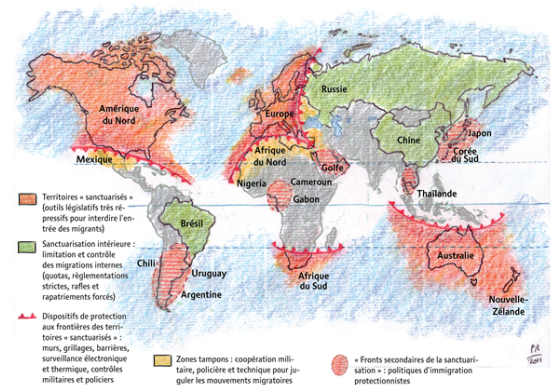


Figure 29 : La sanctuarisation du monde © Philippe Rekacewicz

Crise sanitaire et impact sur la représentation des migrants et la gestion des frontières

Entre l'automne 2019 et l'été 2020, la pandémie de Covid-19 entraîne de nombreux États à fermer unilatéralement leurs frontières aux étrangers et à restreindre la circulation des personnes entre et sur les territoires. Guillaume Leblanc, philosophe, parle de « l'art de refaire frontière » en situation de crise, un sursaut de souveraineté de la part des États qui bouscule notre conception des frontières, de la mobilité et de la libre-circulation.

Les contrôles frontaliers sont réinstaurés, le trafic aérien est à l'arrêt et les populations sont immobilisées. Ces mesures fragilisent la situation des travailleurs frontaliers, ainsi que celles des populations immigrées les plus vulnérables, notamment dans les campements d'exilés.

BÂCHE N°7 : A L'OMBRE DES MURS

Barrières frontalières et militarisation

Toujours plus de murs dans un monde « sans frontières »

En certains lieux, la frontière se dématérialise et disparaît, alors qu'en d'autres, elle se renforce et s'incarne physiquement en grillages ou en murs qui déchirent le paysage. Les barrières frontalières se sont d'ailleurs multipliées depuis le début des années 2010. Depuis la fin de la Guerre froide, c'est souvent les mêmes raisons qui sont invoquées pour les légitimer : lutte contre le terrorisme, lutte contre l'immigration irrégulière et ses trafics, sécurisation des territoires nationaux.

Il est intéressant pour le médiateur de donner un exemple concret d'un mur, du dispositif qui l'entoure ainsi que des conséquences de sa construction. L'exemple du mur entre les États-Unis et le Mexique est le plus connu et est très pertinent. Commencé dans les années 1990 alors que l'Europe imaginait un monde sans frontières, il illustre bien l'outil politique que sont devenus les murs, le processus de militarisation de la frontière et son coût extrêmement élevé par rapport à sa prétendue efficacité. D'autres exemples peuvent être employés pour varier : celui du mur entre le Bangladesh et l'Inde ou encore celui entre Israël et la Cisjordanie.

Figure 36 : À Nogales en Arizona (États-Unis), le mur frontalier a été construit le long de quartiers résidentiels. Maisons d'East Street, Nogales / Série "American Backyard" © Elliot Ross



Au-delà des murs, des dispositifs de plus en plus répressifs

En plus des murs, il existe toute une variété de dispositifs de défense et de surveillance : barbelés, fondations maçonnées ou matériaux souples, capteurs de bruits et de mouvements, caméras, miradors, gardes armés, champs de mines... Le déploiement de ces technologies ne se limite pas à une seule région du monde et le blindage des frontières devient la norme sur tous les continents.

La croyance selon laquelle la frontière puisse être une paroi étanche n'est souvent qu'un mythe onéreux, les obstacles ne faisant que détourner les flux.

Enfermements, relégation et mise à l'écart. Du ciel ouvert au carcéral

Comment garder les populations « indésirables » à distance ?

Camps de réfugiés officiels ou informels, centres ouverts, semi-ouverts ou fermés, centres de rétention administrative, *hotspots*... Au-delà des modes de confinement, se dessine un continuum de lieux où convergent exclusion spatiale et exclusion sociale. La mise à l'écart de ces « indésirables » se banalise pour devenir un mode de gestion normalisé et durable de ces populations.

Des camps de réfugiés aux centres pour étrangers

Du Sud au Nord, deux grands modes de gestion des « indésirables » se pérennisent :

- D'une part, l'encampement des populations déplacées, installées dans un provisoire de plus en plus durable pour des raisons humanitaires tant dans des camps informels construits par les migrants que dans ceux décidés par les États et les ONG. Ainsi au Kenya, le camp de Dadaab voit apparaître sa « 3^{ème} génération » de réfugiés.

- D'autre part, l'enfermement physique et le refoulement des individus parvenus jusqu'aux territoires sanctuarisés malgré les obstacles mis en œuvre pour les en empêcher.

Le saviez-vous ? Contrairement à la perception selon laquelle les pays du Nord portent le poids des réfugiés, les trois plus grands camps de réfugiés se situent dans des pays du Sud : au Myanmar, au Kenya et en Ouganda. Il est toujours intéressant pour le médiateur d'essayer de faire deviner à son public où se situent les plus grands camps de réfugiés dans le monde.

Tous ces lieux de relégation répondent d'une manière ou d'une autre à une stratégie de mise à distance et d'invisibilisation des populations « indésirables ».

BÂCHE N°8 : LES ROUTES DE TOUS LES DANGERS

Les impasses d'une politique sécuritaire

Inflation des contrôles et violences accrues

Lorsque les contrôles se durcissent, les dangers grandissent et le risque de perdre la vie aux frontières ou sur les routes devient de plus en plus important. Afin de contourner les obstacles, les routes migratoires se reconfigurent en permanence.

Depuis, des migrants d'Afrique Subsaharienne renoncent à une Europe fermée, prennent le chemin de l'Amérique Latine qui ne leur demande pas de visa et tentent parfois de rejoindre les Etats-Unis d'Amérique.



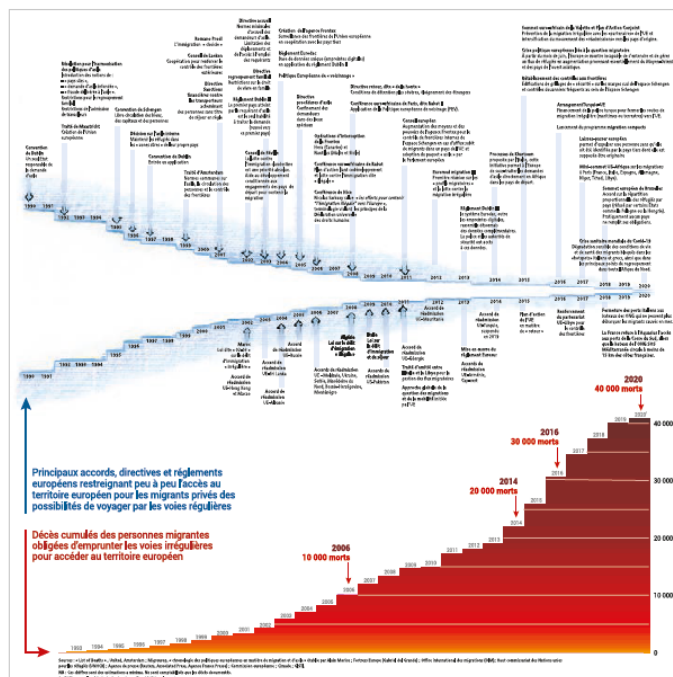
Convoi de migrants en route vers le Nord, aux environs d'Agadez (Niger). Oriol Puig, En regardant l'horizon : le Sahara, 2019.

Comptez les morts, en mer et sur Terre : une nécessité complexe

La noyade constitue la première cause de décès aux portes de l'Europe. Il est souvent impossible d'identifier et de dénombrer les victimes. Il n'existe aucun protocole officiel pour enregistrer les décès et les corps. Or, il s'agit d'un enjeu majeur : permettre de faire connaître le coût humain des politiques migratoires européennes. L'ONG néerlandaise United estime, qu'entre 1992 et 2018, il est probable que près de 66 000 personnes aient perdu la vie en mer en tentant de rejoindre l'Europe.

Depuis 2018, une baisse du nombre de victimes est constatée en Méditerranée grâce au développement de sauvetages en mer par des ONG qui n'arrivent pourtant à sauver qu'une petite partie de ces personnes en détresse.

En multipliant les obstacles, les itinéraires s'allongent, l'économie du passage se développe et les violences physiques, sexuelles et psychologiques auxquelles sont confrontés les migrants, se multiplient.



Philippe Rekacewicz
L'Entonnoir de la mort, 2020

Un exemple de visualisation graphique permettant de faire apparaître les conséquences directes de certaines décisions européennes. Ce graphique de Philippe Rekacewicz, « L'entonnoir de la mort », met en parallèle le renforcement des décisions politiques européennes, restreignant l'accès des migrants sur le territoire européen, et l'augmentation de la mortalité des migrants. Ces réglementations obligent les migrants à emprunter des voies irrégulières, plus dangereuses.

BÂCHE N°9 : REPRESENTATIONS MEDIATIQUES DE LA MIGRATION

Entre sensibilisation et sensationnalisme

Mise en scène

Les mises en scène médiatiques tendent à encourager des discours autour de la question des migrants et de l'accueil. Certains s'appuient sur ces mises en scène pour alimenter l'idée d'un danger qui serait à repousser, et viennent justifier la mise en place de dispositifs sécuritaires répressifs.

Entre invisibilité et sur-visibilité

D'un côté on a une sur-visibilisation des migrants dans les différents médias, de l'autre, il y a une invisibilisation de ces migrants puisqu'on ne les perçoit qu'en tant que figure entourée d'imaginaires, et non comme des vies humaines avec des récits respectifs. Leurs représentations reposent alors uniquement sur les discours médiatiques et politiques, qui vont varier selon les différentes époques et les besoins économiques d'un pays à l'autre.

Les narrations officielles laissent penser qu'il y aurait d'un côté de « bons réfugiés » à protéger et de l'autre, des « migrants économiques » qui ne seraient pas légitimes et seraient donc à écarter.

Le médiateur ou la médiatrice peut ici donner l'exemple de l'Europe, qui au 19^{ème} siècle était un continent de départ et qui se retrouve aujourd'hui dans une position d'accueil. Le phénomène migratoire est permanent, la seule chose qui change est de savoir qui migre et qui accueille ?

Sur l'invisibilisation des migrants, le médiateur ou la médiatrice peut parler d'aspects de la migration dont on ne parle que très peu : ce que peuvent vivre les femmes qui migrent (les violences physiques et sexuelles), migrer lorsque l'on est une femme enceinte (le risque de se voir retirer son enfant), l'impact psychologique de la migration sur un foyer familial etc.

2015 : crise migratoire ou crise européenne ?

Les morts et les chiffres en perspective

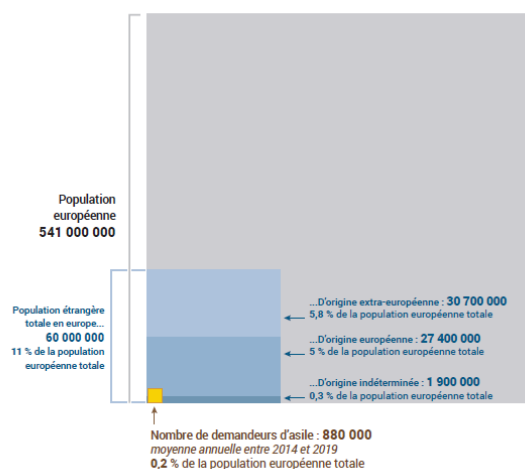
Retours sur la « crise migratoire »

En 2015 la Guerre en Syrie va générer des déplacements de population et plus d'un million de personnes demandent l'asile dans l'Union Européenne. Cela représente 0,2% de la population totale de l'Union. Pourtant, les discours médiatiques et politiques ont parlé de « crise migratoire » alors qu'il s'agirait plutôt d'une crise de l'accueil ou d'une crise européenne. En effet, la gestion des politiques d'asile par les institutions européennes et les pays européens tente de s'harmoniser depuis les années 1990, seulement les enjeux portés par ces questions migratoires posent des difficultés, notamment sur l'aspect de l'accueil et des quotas. Une gestion unanime des politiques d'immigration et d'asile semble être impossible.

Le médiateur ou la médiatrice peut poser la question au public : trouvez-vous que le chiffre de 1 million est conséquent ? Cela permet ensuite de mettre ce chiffre en perspective et de montrer la manipulation de discours qui se joue lorsque l'on fournit une donnée sans en donner la proportion.

Le médiateur ou la médiatrice peut également ici revenir sur les accords du Dublin, qui régissent notamment les questions de quotas et d'accueil en Europe. Le 1^{er} accord de Dublin stipule que lorsqu'une personne demande l'asile dans un pays de l'Union Européenne, c'est au premier pays européen qui a été traversé de traiter la demande d'asile. Cela fait reposer la responsabilité de l'asile sur les pays de la Méditerranée qui sont des espaces transitoires pour les migrants.

Chaque année en moyenne, environ 880 000 personnes demandent l'asile dans l'Union européenne, ce qui représente moins de 0,2% de la population européenne totale



« Migrants et réfugiés » des catégories contestables

Les définitions institutionnelles qui définissent les catégories de « migrants » et « réfugiés » n'informent pas réellement quant aux réalités des personnes. Si le terme de réfugié est un peu plus codifié dans les juridictions, l'utilisation de « migrant » est notamment connotée depuis 2015, et sert dans les constructions de certains discours, malgré le flou qui recouvre cette définition.

Le médiateur ou la médiatrice peut ici revenir sur la dichotomie « expatrié et migrant » et leurs utilisations à géométrie variable. Il/elle peut également donner l'exemple d'un étudiant qui irait travailler pendant un an et plus à l'étranger, puisque ce scénario rentre dans la définition de ce qu'est un migrant. Il s'agit de déconstruire l'imaginaire que les discours médiatiques peuvent créer autour du mot « migrant »

BÂCHE 10 : LA FRANCE TERRE D'ACCUEIL

Du devoir d'hospitalité au « Délit de solidarité »

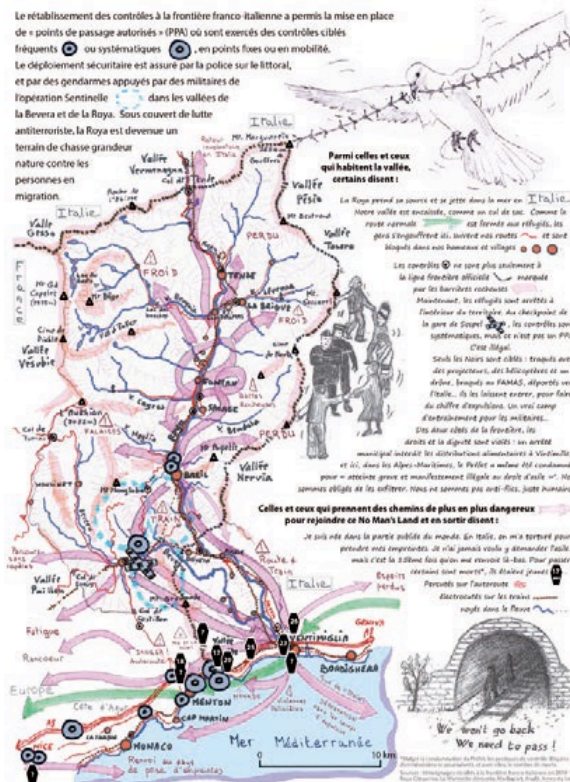
La France est un pays d'immigration où se perpétue une longue tradition d'hospitalité vis-à-vis des personnes qui viennent d'ailleurs. Ces dernières années, l'accueil a été mené par l'Etat en lien avec les collectivités, en partenariat avec des acteurs privés.

Des pratiques de solidarité sont nées grâce à la mobilisation d'associations de soutien aux migrants et grâce à des initiatives individuelles. Ceux qui ont secouru les migrants ont parfois été inquiétés par les autorités et même interpellés par les forces de l'ordre « pour aide au séjour irrégulier ».

L'hospitalité remise en question de Vintimille à Calais

En France, des actes de solidarité en faveur des migrants sont portés par des acteurs de la société civile, de Briançon à la vallée de La Roya, de Bayonne à Grandes-Synthe, refusant les logiques sécuritaires au risque de se mettre dans l'illégalité. Accusés de « délit de solidarité », nombre d'entre eux sont poursuivis en justice. En 2019, le Conseil Constitutionnel a consacré la valeur constitutionnelle du principe de fraternité, près de 2 siècles après son inscription dans la devise française (liberté, égalité et fraternité).

« Il découle du principe de fraternité la liberté d'aider autrui pour des raisons humanitaires, sans considération de la régularité de son séjour sur le territoire national » (Décision du Conseil constitutionnel n° 2018-717/718 QPC du 6 juillet 2018).



La vallée de la Roya : un terrain de contrôle meurtrier dans l'espace Schengen, 2017.
 © Morgane Dujmovic et Thibaud Duffey

Les demandeurs d'asile dans l'impasse

Depuis 30 ans, les flux de réfugiés issus de la fin de la Guerre Froide ont engendré un régime d'asile solidaire entre pays européens.

Trois accords successifs dits « de Dublin » (1990,2003,2014) ont mis en place des règles communes et des quotas d'accueil.

Dans cette situation les valeurs de l'Union Européenne (solidarité entre pays, respect des droits humains et du droit d'asile) sont mises à rude épreuve.

Le règlement Dublin fait reposer la responsabilité de l'accueil des demandeurs d'asile sur les premiers pays d'arrivée, l'Italie, la Grèce, l'Espagne et dans une moindre mesure certains pays d'Europe Orientale. Depuis 2017, des propositions de révisions du règlement de Dublin sont en cours de réflexion dans les instances européennes afin d'assurer une solidarité plus forte et un partage juste des responsabilités entre états membres.

Dépasser le durcissement des frontières. Résistance, alternatives, ouvertures

Face aux clôtures, défendre un régime d'ouverture et une justice pour le droit à la mobilité

En 2019, le rapport du PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement) intitulé « Au-delà des barrières » souligne que « les stratégies de dissuasion en matière migratoire qui caractérisent de plus en plus les interventions mises en œuvre par les états-membres de l'Union Européenne ne font qu'aggraver directement l'angoisse populiste et l'instabilité politique ».

Le droit à émigrer, garanti par les conventions internationales, se heurte, dans sa mise en pratique, à la souveraineté des états qui ne garantissent jamais une arrivée certaine à celui qui part. On peut sortir de son pays, mais pas entrer dans un autre.

Pour un accueil digne : l'engagement des acteurs locaux

De nombreux acteurs locaux, associatifs, groupes de soutien, élus et collectivités territoriales ont entrepris d'accueillir dignement les migrants, quels qu'ils soient.

En Europe et ailleurs, des initiatives ont vu le jour afin de promouvoir l'hospitalité.



Le dessinateur Edmond Baudoin transformé en « arbre de la liberté », peignant et entouré d'un groupe d'exilés à Breil-sur-Roya. Havre de paix, 2018.

Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. (Article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948).



«The Green(er) Side of the Line » est un projet photographique qui cherche à matérialiser la ligne d'armistice de 1949, une frontière tracée au crayon vert sur les cartes, qui sépare Israël des territoires palestiniens occupés. La photographie à gauche montre Har Homa, une colonie israélienne, avec Bethlehem en arrière-plan (Israël/Cisjordanie, Centre). Sur celle à droite, on aperçoit la barrière vue du toit d'une maison familiale, à Beit Awa (Israël/Cisjordanie, Sud-Ouest).

Alban Biaussat

The Green(er) Side of the Line – Colonie Har Homa, 2006.

The Green(er) Side of the Line – Beit Awa, 2006